

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Avenue de Chez Maillard

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 28 août 2025 de la société INEO Réseaux Centre Atlantique – 1 Rue de l'artisanat – 87480 ST PRIEST TAURION pour la réalisation de canalisations Avenue de Chez Maillard à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réalisation de canalisations Avenue de Chez Maillard à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le tronçon concernée par les travaux (sauf pour les riverains et véhicules de secours dont l'accès est maintenu).

Cette réglementation débutera le 9 septembre 2025 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société INEO Réseaux Centre Atlantique conformément à la réglementation en vigueur.

La société INEO Réseaux Centre Atlantique devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société INEO Réseaux Centre Atlantique

Fait et arrêté à Bessines, le 5 septembre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE